

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit et le seize janvier à 19 heures 30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune de Cros de Montvert, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Nombre de conseillers			Présents
En exercice	Présents	Votants	
70	51	52	M. Cabanes, J. Lacalmontie, M. Castanier, J.-M. Dubreuil, C. Guy, M. Monier, A. Vours, C. Rouet, P. Siquier, G. Blandino, C. Vigny, A. Plantecoste, C. Montin, C.-R. Bonnard, R. Dessales, G. Picarrougne, N. Roux, N. Teullet, J.-M. Laborie, A. Roques, M. Puech, A. Richard, V. Roquette, H. Hostains, M. Teyssedou, M. Méral, A. Gimenez, G. Méral, N. Sallard, A. Seriès, F. Charreire, R. Lapeyre, J. Momboisse, M. Veyrines, C. Lacarrière, D. Vieyres, A.-M. Chaumeil, P. Giraud, M. Fel, B. Campergue, P. Travers, M. Canches, A. Espalieu, J.-L. Broussal, R. Condamine, S. Lardie, L. Périer, H. Farges, C. Four, J.-L. Recoussines, A. Rongier
Date de la convocation			
9 janvier 2018			
Date d'affichage			
17 janvier 2018			

Excusé(e)s
L. Césano, C. Prat, L. Picarrougne, P. Le Ray, V. Descoeur, R. Delcamp, D. Ernest, A. Gaston, C. Robert, R. Fontanel, C. Bonnisseau, P. Delcausse, E. Février, P. Labouygués, P. Salat, J.-C. Castanier, Y. Coussain, M.-P. Bouquier
Représenté(e)s
F. Danemans par J.-M. Laborie ; R. Froment par A. Roques ; M. Morin par A. Rongier ;
Pouvoirs
J.-F. Cabezon à N. Teullet

Secrétaire de séance : C. Rouet

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017
- Dossiers DETR 2018
- Maison de santé pluri professionnelle de St-Mamet : approbation du DCE
- Opération « Ecole Numérique » : approbation du DCE

Questions diverses.

Monsieur le Maire de la commune de Cros de Montvert accueille les membres du conseil communautaire et, après une présentation de la commune, cède la parole à Monsieur le Président.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Réalisation d'un gymnase communautaire sur la commune de Maurs : demande de subvention au titre de la DETR 2018 - n°2018/001

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Maurs a lancé le projet de réalisation d'un gymnase communautaire sur la commune de Maurs.

En effet, cette dernière possède un gymnase municipal mais qui, aujourd'hui, ne répond plus aux besoins en termes de fréquentation et de confort dans les pratiques (plateau sportif avec un espace contraint, impossibilité d'accueillir du public en raison de l'absence de tribunes...).

Afin de permettre l'accueil de nouveaux pratiquants et le développement d'activités nouvelles dans un espace répondant aux normes des différentes fédérations sportives tout en recevant du public dans de bonnes conditions de confort et de sécurité, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne souhaite engager la construction d'un gymnase communautaire, qui permettra de répondre aux attentes des différentes associations du territoire mais également des établissements scolaires (école primaire, collèges, lycée).

Monsieur le Président précise que les coûts de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la structure communautaire feront l'objet d'un examen particulier.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 500 000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat DETR :	750 000 €
Région :	499 704 €
Département :	256 500 €
CNDS :	250 000 €
Autofinancement :	743 796 €

Monsieur le Président précise que la subvention sollicitée dans le cadre de la DETR fera l'objet d'une instruction globale mais répartie de la façon suivante : 300 000 € en 2018 et 450 000 € en 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 2 500 000 € HT ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 750 000 € au titre de la DETR 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. Cabanes s'inquiète de la hausse du coût présenté par le maître d'œuvre au vu des premiers coûts annoncés. Il regrette une prise en compte sans doute excessive des demandes des associations et souligne la nécessité d'une lecture très précise des coûts prévisionnels de fonctionnement de l'équipement.

A. Gimenez rappelle que les demandes des associations sont soumises à l'arbitrage des élus et qu'un coût ramené à 2,5 millions est sans doute plus proche de la réalité du projet. Il insiste sur la saturation du planning du gymnase existant.

Le Président insiste à son tour sur la nécessité de concilier la satisfaction des besoins identifiés et la capacité de financement de la Communauté de Communes et propose d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à 2,5 millions.

Réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de St-Mamet la Salvetat : demande de subvention au titre de la DETR 2018 - n°2018/002

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'action engagée par la Communauté de Communes Cère & Rance, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne porte une réflexion autour de la problématique de l'offre de soins sur son territoire, avec en particulier deux projets de maisons de santé sur les pôles de St-Mamet la Salvetat et du Rouget-Pers.

Il précise que le projet sera mené en deux phases :

- 1^{ère} phase : aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle à Le Rouget-Pers ;
- 2^{ème} phase : aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle à Saint-Mamet.

Aujourd'hui, la 2^{ème} phase sur la commune de St-Mamet la Salvetat peut être engagée puisque le projet de santé des professionnels a été validé par l'ARS.

Le coût du projet s'élève à 1 046 000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat DETR 2018 :	313 800 €
Etat FNADT :	100 000 €
Région :	200 000 €
Département :	141 150 €
Autofinancement :	291 050 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 046 000 € HT ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 313 800 € au titre de la DETR 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

C. Montin précise que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du projet comportant l'aménagement d'une MSP et l'installation de la pharmacie afin de garantir notamment la cohérence des travaux. Il rappelle qu'une fois ces derniers achevés, la partie pharmacie réalisée sans subventions fera l'objet d'une rétrocession. Les conditions seront définies par acte notarié.

Il ajoute que l'ancienne école de St-Mamet destinée à accueillir ce nouvel équipement fera l'objet d'une transaction avec la commune et dont le montant sera fonction du coût de désamiantage après ouverture des plis.

Le Président rappelle que les maisons de santé de St-Mamet et du Rouget-Pers seront livrées courant 2019.

Projet de réalisation d'une salle multi activités sur la commune du Rouget-Pers : demande de subvention au titre de la DETR 2018 - n°2018/003

Monsieur le Président rappelle que l'opération concerne la construction d'un espace de loisirs multi activités, regroupant deux parties distinctes :

- la réalisation d'une salle multi activités (danse, yoga...) ainsi que d'un espace associatif pour la Communauté de Communes
- la réalisation d'une médiathèque pour la commune

Dans un souci de mixité sociale et de renforcement des liens intergénérationnels, cet équipement sera ouvert à tous : accueil d'activités en direction des jeunes et des seniors (danse, yoga...) mais également des centres de loisirs ou du Relais Petite Enfance. Le projet contribuera de cette manière à maintenir le lien social et à lutter contre la fracture numérique.

De plus, les nouveaux besoins font naître de nouveaux services et l'accroissement de la demande nécessite des adaptations structurelles auxquelles la Communauté de Communes souhaite répondre afin de créer un véritable réseau au niveau de son territoire et de son bassin de vie.

La concrétisation de ce projet permettra d'accompagner le développement des activités associatives sur le territoire en répondant au mieux aux besoins des pratiquants et d'anticiper les évolutions des pratiques associatives sur le territoire

Monsieur le Président rappelle également que Monsieur le Préfet du Cantal, par courrier en date du 4 avril 2016, faisait part à l'ex Communauté de Communes Cère & Rance de l'avis favorable de la commission des élus pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR 2016, en précisant que des études préalables pour la réalisation du projet pouvaient être financées en 2016 et que le dossier relatif aux travaux, reporté en 2017 puis en 2018, serait prioritaire.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour le financement de la partie travaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 795 000 € HT, et qui pourrait être financée de la manière suivante :

Etat DETR 2018 :	238 500 €
Région :	100 000 €
Département FIL :	234 000 €
Autofinancement :	222 500 €

Monsieur le Président précise que la subvention sollicitée dans le cadre de la DETR fera l'objet d'une instruction globale mais répartie de la façon suivante : 119 250 € en 2018 et 119 250 € en 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel pour un montant de 795 000 € HT tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une aide financière de 238 500 € dans le cadre de la DETR 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Projet de développement de l'entreprise MECATHEIL : demande de subvention au titre de la DETR 2018 - n°2018/004

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'entreprise MECATHEIL est spécialisée dans la mécanique de précision et les systèmes automatisés. Conception, usinage, installation sur site et formation, elle maîtrise parfaitement et totalement le process et se situe à la pointe du secteur industriel. Elle est en cela un acteur tout à fait remarquable de l'économie cantalienne. Le site historique de production est aujourd'hui inadapté à la croissance et aux projections de l'entreprise qui crée de l'emploi et déploie en continu de nouvelles infrastructures et équipements.

L'activité de MECATHEIL, entreprise qui emploie aujourd'hui 38 salariés, constitue donc un fort potentiel à valeur ajoutée pour notre territoire rural, en termes tout à la fois d'emploi, de recherche, d'innovation et d'export. Son ancrage territorial dépend bien évidemment de la capacité de la Communauté de Communes à accompagner son développement comme de sa capacité à accélérer transition numérique et déploiement de la fibre.

Afin que l'entreprise puisse optimiser recherche et développement, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes porte le projet immobilier, dans le respect des règles d'aides aux entreprises.

Il précise que la Région Auvergne Rhône Alpes est également sollicitée pour accompagner ce projet ; le dossier est en cours d'instruction.

Le coût du projet s'élève à 1 624 154 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat DETR 2018 :	450 000 €
Région :	<i>en cours</i>
Autofinancement :	1 174 154 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 624 154 € HT ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 450 000 € au titre de la DETR 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Président précise que ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs prioritaires de développement économique rappelés par Madame le Préfet devant la commission des élus.

Dans le respect des règles communautaires, la Communauté de Communes porte l'investissement immobilier pour permettre à l'entreprise de consacrer ses efforts financiers à la recherche et au développement.

Il souligne que ce projet a été favorablement reçu par les services de la région et qu'une demande de financement est en cours d'instruction, hors contrat Ambition Région.

Aménagement d'un sentier multi-pratiques autour du lac de St-Etienne Cantalès : demande de subvention au titre du FSIL - n°2018/005

Monsieur le Président rappelle que l'ex Communauté de Communes Entre deux Lacs, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), a répondu à un appel à projet « Pôle d'Excellence Rurale » qui a permis un premier aménagement touristique et de qualité du site.

Aujourd'hui, l'objectif de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de la CABA est de réaliser un sentier multi-pratique (pédestre, VTT, équestre) autour du lac de St-Etienne Cantalès, d'une longueur de 42 kilomètres aménagés en 6 secteurs. L'aménagement des 2/3 de l'itinéraire revient à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, le 1/3 restant à la CABA.

Ce projet a pour ambition de compléter l'offre touristique du secteur tout en proposant un parcours aménagé aux habitants du territoire. Il a également pour objectif de favoriser un développement raisonné en cohérence avec les qualités paysagères et environnementales d'un site d'exception.

Il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat fort entre les deux EPCI (la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne).

Monsieur le Président rappelle qu'une étude est en cours afin d'étudier le tracé d'un itinéraire multimodal et paysager autour du Lac en l'incluant dans un projet de développement touristique.

Cette étude doit aboutir à la proposition d'un tracé ainsi qu'à un estimatif du coût de réalisation comportant plusieurs options.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre du FSIL pour la réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux réunissant 2 secteurs de l'itinéraire global.

Le coût du projet s'élève à 950 000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat FSIL :	285 000 €
Région :	150 000 €
Département :	130 000 €
Autofinancement :	385 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 950 000 € HT ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 285 000 € au titre du FSIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Président rappelle que le projet porte sur un linéaire de 42 kilomètres, soit la distance d'un marathon, un tiers du linéaire relevant de la CABA et deux tiers de la Châtaigneraie Cantalienne. Il précise que lorsque la CABA aménage 1 secteur, la Châtaigneraie Cantalienne en aménage 2, la première tranche de travaux devant porter ainsi sur 2 secteurs.

En conclusion sur les dossiers DETR, **le Président** insiste sur la décision de la commune d'Omps d'assurer la maîtrise d'ouvrage de son projet de multiple rural et propose que le conseil se prononce ultérieurement sur l'attribution d'un fonds de concours de 10% et d'une enveloppe ruralité à hauteur de 20 000 €.

Réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune du Rouget-Pers : demande de subventions - n°2018/006

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'action engagée par la Communauté de Communes Cère & Rance, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne porte une réflexion autour de la problématique de l'offre de soins sur son territoire, avec en particulier deux projets de maisons de santé sur les pôles de St-Mamet la Salvetat et du Rouget-Pers.

Il précise que le projet sera mené en deux phases :

- 1^{ère} phase : aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle à Le Rouget-Pers ;
- 2^{ème} phase : aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle à Saint-Mamet.

Il précise également que la première phase sur Le Rouget-Pers peut désormais être engagée. Les acquisitions foncières sont réalisées et le projet de santé des professionnels a été validé par l'ARS.

Le coût de la 1^{ère} phase s'élève à 1 486 000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat DETR 2017 :	391 536 €
Etat FSIL Ruralité :	100 000 €
Etat FNADT :	100 000 €
Région :	200 000 €
Département :	142 500 €
Autofinancement :	551 964 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 486 000 € HT ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 100 000 € au titre du FNADT ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 200 000 € au titre des lignes sectorielles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Réalisation d'une Maison de Santé Pluri professionnelle sur la commune de St-Mamet la Salvetat :
approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) - n°2018/007**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°2017/154 en date du 29 mai 2017 a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation de 2 Maisons de Santé Pluri professionnelle sur les communes du Rouget-Pers et de St-Mamet la Salvetat.

Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Estival Architecture, a été choisi par délibération n°2017/034 en date du 13 février 2017.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet sur la commune de St-Mamet, dressé par le maître d'œuvre.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 046 000 € HT, soit 1 255 200 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par le cabinet Estival Architecture ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget général – Maison de Santé Pluri professionnelle de la Communauté de Communes 2017.

**Programme « Ecole Numérique » : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) -
n°2018/008**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°2017/205 en date du 2 octobre 2017, a approuvé le plan de financement prévisionnel du programme « Ecole Numérique » pour les établissements scolaires du 1^{er} degré du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Il rappelle également qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Cantal Ingénierie & territoires (CIT) par délibération n°2017/2019 en date du 26 octobre 2017.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet sur l'ensemble du territoire communautaire et uniquement pour la partie réseaux, dressé par CIT.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 51 166 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par Cantal Ingénierie & Territoires ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes 2017.

**Projet de réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune du Rouget-Pers – Marché
de travaux : attribution du lot n°10 - n°2018/009**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°2017/247 en date du 11 décembre 2017, a approuvé les résultats de la consultation relative à l'attribution des marchés de travaux pour le projet de réalisation de la maison de santé pluri professionnelle sur la commune du Rouget-Pers.

Toutefois, le lot n°10 - Cloisons, plafonds, faux plafonds, isolation, peintures ayant été déclaré infructueux, ce dernier a fait l'objet d'une nouvelle consultation, à l'issue de laquelle 4 propositions ont été enregistrées.

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre et considérant que l'entreprise retenue propose les meilleures conditions et présente par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise TS HABITAT pour l'exécution du lot n°10, pour un montant de 103 316,30 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**Budget Déchets : Décision Modificative n°5/2017 - Négociation et refinancement des emprunts CRCA-
Ecritures budgétaires et comptables - n°2018/010**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017/221 en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire décidait de la renégociation et du refinancement de certains emprunts auprès du Crédit Agricole Centre France.

Il expose qu'en ce qui concerne le budget des Déchets, il conviendrait de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget Déchets - Crédit Agricole Centre France				
	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section Investissement	166 "Refinancement de la dette" - OP REELLES	490 285,59 €	166 "Refinancement de la dette"	529 175,00 €
	041-166 "Refinancement de la dette"	39 417,41 €	040-1641 "Emprunts en Euros"	39 417,41 €
	040-4817 "Indemnités de renégociation de la dette"	39 417,41 €	040-166 "Refinancement de la dette"	528,00 €
	020 - Dépenses Imprévues - Section Investissement	3 576,85 €	040-4817 "Indemnités de renégociation de la dette "	3 576,85 €
	Total dépenses	572 697,26 €	Total Recettes	572 697,26 €

Budget Déchets - Crédit Agricole Centre France				
	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section Fonctionnement	6688 "Indemnités de réaménagement d'emprunt" OP REELLES	39 417,41 €	7788 "Produits exceptionnels divers" OP REELLES	6 177,32 €
	66111 "Intérêts normaux" - OP REELLES	2 072,47 €		
	042-6862 "Dotations aux amortissements des charges financières à répartir"	3 576,85 €	042-796 "Transferts de charges financières"	39 417,41 €
	6688 "Autres charges financières - Frais de dossiers - nouveau prêt"	528,00 €		
	Total dépenses	45 594,73 €	Total Recettes	45 594,73 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles qu'exposée ci-dessus pour le budget des Déchets ;
- **DIT** que cette décision modificatives annule et remplace la n°2 du budget des Déchets en date du 26 octobre 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de son exécution.

Budget Déchets : Décision Modificative n°6/2017 - Négociation et refinancement des emprunts Caisse d'Epargne – Ecritures budgétaires et comptables - n°2018/011

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017/240 en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire décidait de la renégociation et du refinancement de certains emprunts auprès de la Caisse d'Epargne.

Il expose qu'en ce qui concerne le budget des Déchets, il conviendrait de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget Déchets - Caisse Epargne				
Section Investissement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	041-166 "Refinancement de la dette"	45 000,00 €	041-166 "Refinancement de la dette"	305 221,84 €
	041-166 "Refinancement de la dette"	260 221,84 €	040-1641 "Emprunts en Euros"	45 000,00 €
	040-4817 "Indemnités de renégociation de la dette"	45 000,00 €		
	020 - Dépenses Imprévues - Section Investissement	1 956,52 €	040-4817 "Indemnités de renégociation de la dette "	1 956,52 €
	Total dépenses	352 178,36 €	Total Recettes	352 178,36 €

Budget Déchets - Caisse Epargne				
Section Fonctionnement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	6682-043 "Indemnités de réaménagement d'emprunt"	45 000,00 €	7788 "Produits exceptionnels divers"	10 523,78 €
	66111 "Intérêts normaux" - OP REELLES	8 262,04 €		
	042-6862 "Dotations aux amortissements des charges financières à répartir"	1 956,52 €	043-796 "Transferts de charges financières"	45 000,00 €
	6688 "Autres charges financières - Frais de dossiers - nouveau prêt" OP REELLES	305,22 €		
	Total dépenses	55 523,78 €	Total Recettes	55 523,78 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles qu'exposée ci-dessus pour le budget des Déchets ;
- **DIT** que cette décision modificatives annule et remplace la n°3 du budget des Déchets en date du 26 octobre 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de son exécution.

Budget Zones d'Activités 2017 : Décision Modificative n°3 - n°2018/012

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits au niveau du Budget des Zones d'Activités sur l'année 2017. Il propose les régularisations de crédits à inscrire de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Articles	Prévu BP	DM	Total après DM
66111 – Intérêts réglés à échéance	14 355,65 €	+ 1,25 €	14 356,90 €
605 – Achat matériel, équipement, travaux	5 000,00 €	- 1,25 €	4 998,75 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de son exécution.

Régie de recettes du Pont à bascule de SENEZERGUES - n°2018/013

Monsieur le Président donne connaissance au conseil communautaire du rapport circonstancier du Comptable de la Collectivité relatif à un vol avec effraction de la régie de recettes du pont à bascule situé sur la commune de SENEZERGUES.

Il expose qu'au vu des faits, il convient de constater comptablement les faits de la manière suivante :

Budget Principal

Section de fonctionnement	Articles	Montants
Dépenses	6718 – Autres charges exceptionnelles	195,40 €
Recettes	7034 – Droits de pesages	195,40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** le vol avec effraction de la régie de recettes du pont à bascule situé sur la commune de SENEZERGUES ;
- **APPROUVE** les écritures comptables telles que définies ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de cette délibération.

Indemnités de conseil au trésorier - n°2018/015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 instituant une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor,
- Considérant que le receveur municipal peut percevoir une indemnité de conseil,
- Considérant que par courrier en date du 9 janvier 2018, Monsieur le receveur a adressé à la Communauté de Communes le décompte pour l'exercice 2017,
- Considérant que le concours du receveur de la trésorerie, pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable est réel et effectif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 36 Contre : 2 Abstention : 14

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/014 du 16 janvier 2018 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de gestion au trésorier pour l'année 2017 d'un montant de 1 506,90 € Brut ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du Budget Principal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

C. Rouet s'interroge sur le caractère obligatoire de cette indemnité au regard notamment de la fermeture de 2 trésoreries sur le territoire.

M. Fel s'interroge à son tour sur la qualité du service rendu.

Dans le contexte indiqué et au-delà des questions de personnes, **C. Montin** considère qu'une abstention sur ce vote est de nature à interpeler les services de l'Etat, constatant un manque de moyens à la trésorerie de Maurs.

J.-L. Broussal constate en effet que les personnels sont dépassés mais qu'il est important de maintenir une relation de confiance.

A. Gimenez précise que les communes ont déjà peut-être voté cette indemnité.

G. Blandino relève que la divergence des avis est caractéristique des problèmes posés.

En conclusion, **le Président** s'inquiète de ce qu'un vote négatif pourrait être interprété comme un jugement des personnes et non de l'administration. Il rejoint la proposition de **C. Montin** d'exprimer ultérieurement les craintes du conseil dans une délibération ou motion spécifiques.

Réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de St-Mamet la Salvetat : demande de subventions - n°2018/016

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'action engagée par la Communauté de Communes Cère & Rance, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne porte une réflexion autour de la problématique de l'offre de soins sur son territoire, avec en particulier deux projets de maisons de santé sur les pôles de St-Mamet la Salvetat et du Rouget-Pers.

Il précise que le projet sera mené en deux phases :

- 1^{ère} phase : aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle à Le Rouget-Pers ;
- 2^{ème} phase : aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle à Saint-Mamet.

Il précise également que la deuxième phase sur St-Mamet peut désormais être engagée. Les acquisitions foncières sont réalisées et le projet de santé des professionnels a été validé par l'ARS.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 046 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

Etat DETR 2018 :	313 800 €
Etat FNADT :	100 000 €
Région :	200 000 €
Département :	141 150 €
Autofinancement :	291 050 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 046 000 € HT ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 100 000 € au titre du FNADT ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 200 000 € au titre des lignes sectorielles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Budget Patrimoine Economique 2018 – Intégrations d'Opérations soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée - n°2018/017

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Il expose que certaines opérations du budget principal sont concernées par l'assujettissement à la TVA. et qu'afin d'améliorer la lisibilité des écritures comptables de ces dernières, il conviendrait de les intégrer au budget annexe du « Patrimoine Economique » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Karting du Lissartel
- S.M.S.I.
- Multiple de Cassaniouze
- Vieillevie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INTEGRE** les opérations citées ci-dessus au budget annexe « Patrimoine Economique » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **DIT** que ces opérations ne feront plus partie du budget principal à compter de cette date ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette décision et de signer l'ensemble des pièces y afférentes.